



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A CARACTERE SPORTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES:

**La commune de PEILLE, sis Hôtel de Ville, Place Carnot 06440 PEILLE,
Représentée par son maire, Monsieur Cyril PIAZZA, dûment autorisé par une
délibération du conseil municipal en date du ... ,**

ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

ET

**L'association Azur Tri - Athlé Team, domiciliée 3 Rue Centrale, 06440 Peille,
représentée par Monsieur Cédric AMAND, son président,**

ci-après dénommée « le Prestataire »

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le prestataire assure depuis déjà dix ans l'organisation des Trails des villages d' Eze et La Turbie (course pédestre sur terrain naturel) qui réunit plusieurs centaines de participants. Les parties ont convenu de formaliser leurs engagements réciproques dans une convention simplifiée afin d'organiser le Trail de Peille qui entrera dans le Riviera Trail Challenge. (Challenge sur les 3 trails : Eze, La Turbie, Peille)

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La commune de Peille confie au Prestataire qui l'accepte, l'organisation de la manifestation intitulée « Trail de PEILLE 2023 », répartie en trois distances progressives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_99-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

ARTICLE 2 – Date de l'événement, montage et démontage

- a) La course aura lieu le dimanche 12 mars 2023 dans la matinée.
- b) Le montage consistera surtout dans le fléchage de l'itinéraire des trois parcours proposés.
- c) Le démontage consiste au ramassage du fléchage (jusqu'à 5 jours après la course).
- d) Le stockage du matériel nécessaire à l'organisation se fait en amont de l'événement et débute 6 jours avant la course. Le matériel doit pouvoir être entreposé à proximité du lieu de l'épreuve afin de faciliter les manutentions. (local communal, chalet sécurisé, conteneur, barnum, sanitaire à proximité du terrain de tennis...).

ARTICLE 3 – Engagements du Prestataire

- a) La conception des itinéraires (en relation avec la commune et avec sa validation).
- b) La mise en place de la signalétique et de la rubalise nécessaire à la sécurisation des parcours.
- c) La recherche de sponsors.
- d) Les formalités d'inscription des participants.
- e) Les relations avec les fédérations de courses sportives.
- f) La coordination générale de la manifestation dont l'accueil des participant et la remise des prix.
- g) L'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.
- h) La souscription des assurances nécessaires pour couvrir l'événement.
- i) La gestion du site internet officiel de communication et la création graphique d'affiches et de support de communication ainsi que leur mise en place sur la commune et les communes voisines.
- j) La présence aux réunions d'organisation en mairie.
- k) La recherche des meilleurs prestataires.
- l) Retirer toute la rubalise nécessaire à l'orientation jusqu'à 5 jours après l'événement.
- m) La prise en charge de tous les frais ne figurant pas dans l'article 4, comme le chronométrage, l'animateur, les t-shirting, le ravitaillement, la sonorisation...
- n) La mise en valeur et la communication de la commune de Peille. La communication devra passer par la mise en place du logo de la commune sur les signalétiques et sur les Tee-Shirts de la course.

ARTICLE 4 – Engagements de la commune de Peille

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_99-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

- a) La mise à disposition du parcours des trois courses (plan en annexe).
- b) La mise à disposition des locaux nécessaires à l'organisation, à savoir :
- c) La communication autour de l'événement : rédaction et envoi de communiqués de presse, impressions d'affiches A3 ou A4, de programmes, d'invitations, communication sur les sites internet de la mairie et du tourisme, ainsi qu'à travers les réseaux sociaux de la commune.
- d) Le soutien logistique du service technique municipal en fonction de la fiche technique ci-jointe (notamment le montage et le démontage des barnums).
- e) La surveillance par un agent de sécurité de tel lieu, de telle heure à telle heure.
- f) La rémunération du prestataire, selon l'article 5.
- g) Le service de secours assistance le jour de la course (UDPS06).
- h) Le signalement de la manifestation à sa propre société d'assurance.
- i) La fourniture de X coupes et de X récompenses de type XXX.

ARTICLE 5 – Rémunération

En échange des prestations énumérées dans l'article 3 de la présente convention, la commune de Peille s'engage à verser au Prestataire la somme de trois milles euros (3 K€).

Ce règlement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Mille cinq cents euros à la signature de la présente convention, afin de couvrir les frais d'organisation;
- Mille cinq cents euros (soit le solde), au plus tard le 17 janvier 2023.

Par virement administratif, à réception du RIB de l'organisateur et suivant l'échéancier ci-dessus.

ARTICLE 6 – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Cette prestation n'entre pas dans le champ de la TVA.

ARTICLE 7 – Annulation de l'événement

Dans le cas où cette annulation se ferait d'un commun accord, avant le début de la manifestation, il est convenu qu'aucune pénalité ne sera due à l'une ou à l'autre des parties.

Dans le cas où cette annulation serait motivée par des consignes gouvernementales ou préfectorales, comme dans le cadre de la lutte contre une épidémie sanitaire telle que la

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_99-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

COVID19, la commune remboursera uniquement les frais déjà engagés par le prestataire sur présentation de justificatifs.

Dans le cas où cette annulation serait du fait de la Commune, celle-ci s'engage à régler au Prestataire la totalité des dépenses encore engagées par lui, sur présentation des justificatifs.

Dans le cas où cette annulation serait du fait du Prestataire, celui-ci s'engage à rembourser les versements éventuellement effectués auxquels s'ajouteraient les autres frais engagés par la commune dans le cadre de cet événement.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, la responsabilité de la commune ou du prestataire ne seront pas mises en cause et **les frais non encore engagés ne seront pas dû.**

ARTICLE 8 – Assurances

La commune de Peille, organisatrice de l'événement, s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à la protection des biens et des personnes.

En cas de sinistre engageant la responsabilité du Prestataire, la responsabilité de la Commune ne sera pas engagée et c'est la responsabilité civile du Prestataire : l'association Azur Tri - Athlé Team qui sera mise en cause. Il est convenu que l'association devra remettre une copie de son attestation d'assurance à la Commune.

Le Prestataire se charge de vérifier que chaque participant inscrit est en possession d'une assurance individuelle avant de participer à la course.

ARTICLE 9 – Exploitation du site

- a) Le Prestataire s'engage à respecter les lieux mis à disposition et à les laisser propres et en bon état.
- b) Le Prestataire est conscient de la qualité patrimoniale du site qui impose un respect particulier de la réglementation, notamment en termes d'incendie. **Il aura pour mission d'en sensibiliser les participants.**
- c) L'exploitation du site se fera en accord avec les représentants de la Commune sur place.

ARTICLE 10 – Contentieux

En cas de contentieux dans l'exécution de la présente convention, et après l'échec de toute voie de négociation amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal **administratif** de Nice.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_99-DE
Reçu le 12/09/2022
Publié le 12/09/2022

Fait à Peille, le

Pour la Commune de Peille,

Pour le Prestataire,

Cyril PIAZZA
Maire

Cédric AMAND
Président d'Azur Tri - Athlé Team